



**DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE TRADUCTION DES ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF 2/2023– CT/CA-030/2022/02FR**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE TRADUCTION DES ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (le «Centre de traduction»), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil du 18 juin 2003,

vu le règlement financier du 22 septembre 2019 applicable au Centre de traduction des organes de l'Union européenne (réf. CT/CA-028/2019FR),

considérant ce qui suit:

- (1) toute modification apportée au budget du Centre de traduction donne lieu à l'établissement d'un budget rectificatif dont l'adoption est régie par la même procédure que celle applicable au budget initial du Centre de traduction;
- (2) le conseil d'administration est tenu d'adopter les budgets rectificatifs sur la base de projets élaborés par le directeur;

A ADOPTÉ LA DÉCISION SUIVANTE:

Article premier

Le budget rectificatif 2/2023 est adopté tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2023.

Pour le conseil d'administration,

(signé par voie électronique)

Christos Ellinides

Président

Annexe: Budget rectificatif 2/2023



BUDGET RECTIFICATIF 2/2023

CT/CA-030/2022/02FR

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

B. RECETTES

C. DÉPENSES

II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF

III. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – DÉTAILS

ANNEXE 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

I. INTRODUCTION

A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 34 de son règlement financier du 22 septembre 2019, le Centre de traduction a établi le présent budget rectificatif 2/2023. Celui-ci a pour objectif d'inclure les prévisions actualisées reçues de la part des clients ainsi que le résultat du réexamen par le Centre de l'ensemble des postes de dépenses et de l'excédent budgétaire de l'exercice précédent.

Les virements effectués à ce jour durant l'exercice 2023 ont été inscrits au budget afin de présenter une affectation des ressources actualisée. Les virements sont inclus dans la colonne «Budget rectificatif 2/2023» de la section III «État des recettes et des dépenses – détails».

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros.

B. RECETTES

À la suite des prévisions actualisées reçues des clients pour 2023, les modifications suivantes ont été apportées à l'état des recettes.

- Les prévisions actualisées des clients entraînent une augmentation de 0,6 million d'EUR sous le titre 1 («Versements des agences, organismes, institutions et organes», marques de l'Union européenne comprises). Comme toujours, les prévisions de certains clients fluctuent considérablement.
- Les prévisions relatives aux marques de l'Union européenne (poste 1006) de l'EU IPO («Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle»), principal client du Centre, demeurent stables, à raison de 7,8 millions d'EUR (187 360 pages). Pour tous les autres services de traduction fournis à l'EU IPO (poste 1005), le budget est également stable à 4,7 millions d'EUR.
- Un certain nombre de clients ont diminué leurs prévisions, ce qui s'est traduit par une réduction totale des recettes prévues de 2,5 millions d'EUR. Les sept clients suivants ont diminué leurs prévisions de plus de 100 000 EUR chacun: la FRA («Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne») de 19,2 % (- 225 100 EUR), l'EACEA («Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture») de 28,9 % (- 177 100 EUR), l'EUAA («Agence de l'Union européenne pour l'asile») de 11,5 % (- 306 400 EUR), l'AEAPP (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) de 61,6 % (- 158 600 EUR), l'eu-LISA («Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice») de 51,5 % (- 621 500 EUR), l'AET («Autorité européenne du travail») de 13,9 % (- 306 000 EUR) et l'HaDEA («Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique») de 97,5 % (- 244 700 EUR).
- Un certain nombre de clients ont également revu leurs prévisions à la hausse, ce qui s'est traduit par une augmentation totale des recettes prévues de 3,1 millions d'EUR. Les cinq clients suivants ont augmenté leurs prévisions de plus de 100 000 EUR chacun: l'EMA («Agence européenne des médicaments») de 26,5 % (649 900 EUR), le CRU («Conseil de résolution unique») de 69,1 % (823 600 EUR), le Parquet européen de 24,3 % (992 500 EUR), la JUB («Juridiction unifiée du brevet») de 147 000 EUR et la Cour des comptes européenne de 232 900 EUR.
- La prévision concernant le titre 3 («Coopération interinstitutionnelle») a augmenté de 59 800 EUR, essentiellement en raison d'une hausse des recettes provenant de la gestion de la base de données terminologique interinstitutionnelle de l'UE, IATE (InterActive Terminology for Europe).

- Les prévisions concernant les «Autres recettes», inscrites au titre 4, ont augmenté de 329 100 EUR. Cela s'explique par une augmentation du montant prévu au titre des intérêts bancaires (poste 4000) et pour les remboursements divers (poste 4010) à la suite de l'hébergement d'un centre de données pour l'AFE («Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer»), une augmentation de 29 100 EUR du montant prévu pour les remboursements divers (poste 4010), qui correspond à la facturation des services du comptable principal du Centre à l'AAE (Agence d'approvisionnement d'Euratom).
- En raison de cette augmentation des recettes combinée au déficit reporté de 2022 et à la réduction des dépenses (principalement en ce qui concerne le personnel, l'équipement informatique et les services de conseil informatique), le présent budget rectificatif 2/2023 montre une réduction de 996 913 EUR de l'utilisation de la «réserve pour la stabilité des prix» (poste 5015). Cela signifie qu'un montant de 1 430 787 EUR provenant de la «réserve pour la stabilité des prix» sera utilisé pour équilibrer le présent budget rectificatif 2/2023 au lieu des 2 427 700 EUR prévus précédemment dans le budget rectificatif 1/2023. Toutefois, le Centre n'a viré aucun montant de la «Réserve pour investissements exceptionnels».

Les recettes totales prévues pour 2023 s'élèvent donc à 48,6 millions d'EUR et sont réparties comme suit:

Titre	Recettes (EUR)
1. Agences et organes	45 538 200
3. Coopération interinstitutionnelle (institutions européennes)	757 600
4. Autres recettes	845 100
5. Excédent reporté de l'exercice précédent et virements à partir de réserves des exercices précédents	1 430 787
6. Remboursements	p.m.

Le tableau ci-dessous montre les prévisions de recettes pour la fourniture de services linguistiques en 2023. Le tableau présente les prévisions pour 2023 communiquées par les clients.

	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Comparaison
Prévision du nombre total de pages de marques de l'UE	187 360	187 360	0,0 %
Nombre total de pages de documents prévues	397 181	397 629	-0,1 %
<i>Nombre total de pages</i>	<i>584 541</i>	<i>584 989</i>	<i>-0,1 %</i>
Nombre total de listes de termes prévues	56 013	55 692	0,6 %
Total des recettes prévues au titre des travaux de traduction, de terminologie et des listes de termes	45 538 200	44 975 700	1,3 %

C. DÉPENSES

Conjointement avec les prévisions actualisées reçues des clients, le Centre a réexaminé ses dépenses afin de préparer le présent budget rectificatif 2/2023. Le Centre a déployé des efforts supplémentaires pour réaliser des économies et réduire les dépenses reflétées dans le budget

rectificatif 1/2023. Les résultats de ces efforts ont entraîné une réduction de 2,7 % aux titres 1 à 3, à savoir: une réduction de 2,5 % au titre 1 («Personnel»), une réduction de 7,3 % au titre 2 («Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement»), et une réduction de 1 % au titre 3 («Dépenses opérationnelles»). En conséquence, les modifications ci-après ont été apportées à l'état des dépenses.

- Une réduction au titre 1 («Personnel») de 0,8 million d'EUR (soit – 2,5 %). Cette réduction concerne principalement le budget pour le chapitre 11 («Personnel en activité»), qui a été diminué de 0,8 million d'EUR (soit – 2,8 %). Cela s'explique principalement par la décision du Centre de réaliser des économies en ne pourvoyant pas certains postes vacants en 2023. Au total, le budget relatif au personnel en activité (article 110) a diminué de – 1,4 %.
- Une réduction au poste 1115 («Agents contractuels») de 0,5 million d'EUR (soit – 20,4 %). Cela s'explique principalement par la décision du Centre de réaliser des économies en ne pourvoyant pas certains postes vacants en 2023.
- Une réduction au chapitre 13 («Missions et déplacements») de 7 700 EUR (soit – 10,9 %) a été appliquée en raison de l'utilisation croissante des réunions vidéo.
- Une augmentation au poste 1410 («Service médical») de 11 600 EUR (soit 17,8 %) a été appliquée en raison du nouveau calcul des coûts en fonction du nombre des agents en place.
- Une augmentation au poste 1420 («Infrastructure à caractère socio-médical») de 69 000 EUR (soit 10,5 %) a été appliquée en raison de coûts plus élevés pour l'école européenne.
- Une augmentation au poste 1421 («Relations sociales») de 10 000 EUR a été appliquée en raison de la volonté de réorganiser les événements sociaux du personnel après des restrictions à cet égard.
- Une augmentation au poste 1630 («Centre de la petite enfance») de 8 800 EUR (soit 18,8 %) a été appliquée en raison du nouveau calcul des coûts.
- Une réduction au chapitre 20 («Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires») de 45 500 EUR (soit – 1,4 %) a été appliquée en raison d'une indexation plus faible sur les charges immobilières et de la révision des dépenses diverses.
- Une réduction au poste 2100 («Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et des logiciels») de 0,4 million d'EUR (soit – 16,3 %) a été appliquée en raison des efforts déployés pour réduire l'acquisition de nouveaux équipements informatiques et de licences de logiciels d'utilisation, ainsi que de la révision à la baisse du taux d'inflation sur la base des tendances les plus récentes. En outre, le remplacement des principaux équipements a été reporté en raison de problèmes techniques.
- Une réduction au poste 2120 («Prestations externes pour l'exploitation, l'installation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes») de 138 000 EUR (soit – 5,7 %) en raison de la redéfinition des priorités des projets informatiques.
- Une augmentation au poste 2350 («Assurances diverses») de 1 500 EUR (soit 13,3 %) a été appliquée en raison de nouveaux contrats d'assurance responsabilité civile.
- Une augmentation au poste 2392 («Services d'assistance administrative de la Commission») de 12 000 EUR (soit – 8,7 %) a été appliquée en raison de la révision des volumes et des coûts unitaires pour les services de l'ANS du PMO.
- Une réduction au chapitre 24 («Affranchissement et télécommunications») de 47 000 EUR (soit – 26,1 %). Cela s'explique principalement par une réduction de l'acquisition de nouveaux

équipements et services de communication, et par le taux d'inflation révisé à la baisse sur la base des tendances actuelles.

- Une réduction au poste 2600 («Réunions du conseil d'administration») de 10 000 EUR (soit – 50,0 %) a été appliquée en raison de l'utilisation de réunions hybrides (à distance et sur site) pour le conseil d'administration, ce qui réduit les frais de voyage et de séjour des membres.
- Une augmentation au poste 3000 («Prestations de traduction externe») de 30 000 EUR (soit 0,3 %) a été appliquée en raison des modifications des prévisions des clients, de l'optimisation des ressources internes et des gains d'efficacité rendus possibles par l'utilisation accrue d'outils de traduction.
- Une augmentation au poste 3100 («Coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique») de 61 800 EUR (soit 8,2 %) en raison d'une augmentation des dépenses pour la gestion de la base de données terminologique interinstitutionnelle de l'UE, IATE (InterActive Terminology for Europe).
- Afin de reporter le résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, le Centre a introduit, au poste 10008, le déficit de 1,2 million d'EUR en dépenses en 2023.
- Les virements entre les postes budgétaires au cours de l'exercice sont inclus dans le budget rectificatif 2/2023 comme suit:

Le tableau des effectifs figurant à l'annexe 1 est modifié comme suit:

- Un poste de fonctionnaire AST 9 a été transformé en poste de fonctionnaire AD 5. Le fonctionnaire occupant le poste AST 9 a récemment pris sa retraite et, après évaluation des besoins du service, il a été conclu que ce poste devait être pourvu par un administrateur afin de renforcer la section par des qualifications et des compétences différentes. Étant donné que le nouveau poste sera pourvu à quatre grades inférieurs, cette modification n'a pas d'incidence budgétaire négative. Elle est effectuée conformément à l'article 38, paragraphe 1, points a) et b), du règlement financier applicable au Centre de traduction, en vertu duquel le conseil d'administration peut, sous certaines conditions (exercice d'évaluation comparative réalisé chaque année), procéder à des modifications du tableau des effectifs jusqu'à concurrence de 10 % des emplois autorisés.

EXERCICE 2023: VIREMENTS APRÈS APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2023				
Opération de crédit	Date	Du poste	Au poste	EUR
3089	25/01/2023	3000, «Prestations de traduction externe»	3001, «Prestations techniques liées aux services linguistiques»	20 000
3092	27/03/2023	2050, «Sécurité et surveillance des immeubles»	2020, «Eau, gaz, électricité et chauffage»	27 000
EXERCICE 2023: VIREMENTS APRÈS APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 1/2023				
3096	03/07/2023	1100 «Traitements de base»	1141 «Frais de voyage à l'occasion du congé annuel»	20 000
3098	26/07/2023	2050, «Sécurité et surveillance des immeubles»	2395, «Autres services fournis par les institutions et agences de l'Union européenne»	1 500

II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF

Titre	Intitulé	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023
	RECETTES			
1	VERSEMENTS DES AGENCES ET ORGANES	45 538 200	562 500	44 975 700
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p.m.	0	p.m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	757 600	59 800	697 800
4	AUTRES RECETTES	845 100	329 100	516 000
5	VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	1 430 787	-996 913	2 427 700
	Excédent reporté de l'exercice précédent	p.m. 1 430 787	0 -996 913	p.m. 2 427 700
	Réserve pour la stabilité des prix	p.m.	0	p.m.
	Réserve pour investissements exceptionnels			
6	REMBOURSEMENTS	p.m.	0	p.m.
	TOTAL	48 571 687	-45 513	48 617 200
	DÉPENSES			
1	PERSONNEL	29 803 400	-752 500	30 555 900
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	8 015 200	-628 500	8 643 700
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	9 509 400	91 800	9 417 600
10	RÉSERVES	1 243 687	1 243 687	p.m.
	Déficit reporté de l'exercice précédent	1 243 687	1 243 687	p.m.
	TOTAL	48 571 687	-45 513	48 617 200

III. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 – DÉTAILS

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
RECETTES					
1000	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	201 200	0	201 200	2 267 pages
1001	Fondation européenne pour la formation (ETF)	129 000	66 600	62 400	1 944 pages
1002	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	384 100	0	384 100	4 416 pages
1003	Agence européenne des médicaments (EMA)	3 101 200	649 900	2 451 300	Documents: 31 332 pages; listes de termes: 5 522 termes
1004	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	682 700	37 300	645 400	7 700 pages
1005	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)	4 731 300	0	4 731 300	Documents: 48 192 pages; listes de termes: 48 050 termes; dessins ou modèles communautaires: 8 000 termes
1006	Marques de l'EUIPO	7 815 200	0	7 815 200	187 360 pages
1007	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	49 500	0	49 500	456 pages
1008	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	50 700	0	50 700	583 pages
1009	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	379 600	-41 400	421 000	4 320 pages
100	Article 100	17 524 500	712 400	16 812 100	
1010	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	131 000	25 900	105 100	1 347 pages
1012	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	947 500	-225 100	1 172 600	10 348 pages
1014	Banque européenne d'investissement (BEI)	34 400	34 400	p.m.	45 pages
1015	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	225 700	0	225 700	2 595 pages
1016	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	1 961 800	0	1 961 800	22 022 pages
1017	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	80 600	0	80 600	902 pages

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1018	Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	84 800	52 500	32 300	1 034 pages
1019	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	278 500	0	278 500	3 201 pages
101	Article 101	3 744 300	-112 300	3 856 600	
1020	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	149 700	0	149 700	1 721 pages
1021	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	473 300	-3 800	477 100	5 150 pages
1022	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	2 948 500	0	2 948 500	33 891 pages
1023	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	435 000	-177 100	612 100	4 646 pages
1024	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)	59 000	0	59 000	672 pages
1025	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	56 400	15 500	40 900	736 pages
1026	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	p.m.	0	p.m.	
1027	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	35 900	-74 800	110 700	408 pages
1028	Agence européenne de défense (AED)	14 700	10 000	4 700	173 pages
1029	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	1 600 900	-81 200	1 682 100	18 220 pages
102	Article 102	5 773 400	-311 400	6 084 800	
1030	Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	150 200	-74 700	224 900	Documents: 1 685 pages; listes de termes: 48 termes
1031	Entreprise commune Fusion for Energy (F4E)	51 800	0	51 800	596 pages
1 032	Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)	p.m.	0	p.m.	
1033	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	16 700	0	16 700	183 pages

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1034	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	6 900	0	6 900	78 pages
1035	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	33 800	0	33 800	360 pages
1036	Agence exécutive pour la recherche (REA)	523 000	0	523 000	6 012 pages
1037	Entreprise commune «Aviation propre» (EC Aviation propre)	3 900	0	3 900	30 pages
1038	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	26 300	-24 500	50 800	299 pages
1039	Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic européen dans le ciel unique européen 3» (EC SESAR 3)	48 100	-1 600	49 700	545 pages
103	Article 103	860 700	-100 800	961 500	
1042	Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	5 000	0	5 000	Documents: 48 pages; listes de termes: 192 termes
1043	Entreprise commune «Hydrogène propre» (EC Hydrogène propre)	1 900	0	1 900	22 pages
1045	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	2 351 600	-306 400	2 658 000	Documents: 25 346 pages; listes de termes: 161 termes
1046	Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	217 100	-77 200	294 300	2 345 pages
1047	Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)	490 900	-2 000	492 900	5 928 pages
1048	Autorité bancaire européenne (ABE)	854 100	-4 600	858 700	9 772 pages
1049	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	98 900	-158 600	257 500	1 035 pages
104	Article 104	4 019 500	-548 800	4 568 300	
1050	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	59 800	-79 900	139 700	954 pages
1051	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	585 700	-621 500	1 207 200	Documents: 7 013 pages

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1052	Entreprise commune «Technologies numériques clés»	4 200	0	4 200	48 pages
1053	Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue (MAOC-N)	p.m.	0	p.m.	
1054	Conseil de résolution unique (CRU)	2 016 200	823 600	1 192 600	16 200 pages
1055	Écoles européennes	64 200	0	64 200	738 pages
1056	Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	10 600	0	10 600	120 pages
1057	Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EC Système ferroviaire européen)	p.m.	0	p.m.	
1058	Comité mixte des autorités européennes de surveillance (AES-CM)	p.m.	0	p.m.	
1059	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EC EuroHPC)	5 600	0	5 600	72 pages
105	Article 105	2 746 300	122 200	2 624 100	
1060	Autorité européenne du travail (AET)	1 895 000	-306 000	2 201 000	21 456 pages
1061	Parquet européen	5 071 900	992 500	4 079 400	Documents: 45 760 pages; service de traduction sur mesure spécifique
1062	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	6 300	-244 700	251 000	72 pages
1063	Juridiction unifiée du brevet	147 000	147 000	p.m.	1 690 pages
106	Article 106	7 120 200	588 800	6 531 400	
1099	Recettes provenant de nouveaux clients	p.m.	0	p.m.	
109	Article 109	p.m.	0	p.m.	
10	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES ET ORGANES	41 788 900	350 100	41 438 800	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1100	Commission européenne	1 160 500	0	1 160 500	Documents: 13 339 pages Ce volume de documents inclut les volumes estimés pour la DG Justice et consommateurs, la DG Emploi, affaires sociales et inclusion et la direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW).
1101	Parlement européen	4 100	4 100	p.m.	36 pages
1102	Conseil de l'Union européenne	323 200	0	323 200	3 715 pages
1103	Cour des comptes européenne	245 500	232 900	12 600	392 pages
1104	Comité européen des régions	9 200	9 200	p.m.	95 pages
1105	Comité économique et social européen	1 300	1 300	p.m.	14 pages
1106	Cour de justice de l'Union européenne	4 100	4 100	p.m.	38 pages
1107	Banque centrale européenne	37 300	-28 700	66 000	282 pages
1108	Médiateur européen	232 000	-10 500	242 500	2 640 pages
1109	Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)	1 732 100	0	1 732 100	19 909 pages
110	Article 110	3 749 300	212 400	3 536 900	
11	VERSEMENTS DES INSTITUTIONS	3 749 300	212 400	3 536 900	
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES	45 538 200	562 500	44 975 700	Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
2000	Subvention de la Commission	p.m.	0	p.m.	
200	Subvention de la Commission	p.m.	0	p.m.	Article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
20	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p.m.	0	p.m.	
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p.m.	0	p.m.	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
3001	Participation au Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI)	p.m.	0	p.m.	
3002	Gestion de projets interinstitutionnels	757 600	59 800	697 800	Ce poste couvre les recettes perçues au titre de la gestion de projets interinstitutionnels assurée par le Centre, notamment le projet IATE.
300	Coopération interinstitutionnelle	757 600	59 800	697 800	
30	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	757 600	59 800	697 800	
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	757 600	59 800	697 800	
4000	Intérêts bancaires	500 000	300 000	200 000	
400	Intérêts bancaires	500 000	300 000	200 000	Cet article couvre les intérêts que le Centre perçoit sur ses comptes bancaires.
4010	Remboursements divers	175 100	29 100	146 000	
401	Remboursements divers	175 100	29 100	146 000	Cet article couvre les remboursements divers, y compris les recettes tirées de la sous-location d'espaces de stationnement, l'hébergement d'un centre de données pour l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance.
4020	Contribution financière du gouvernement luxembourgeois	170 000	0	170 000	Cette contribution financière a été accordée par l'État luxembourgeois à titre de contribution aux frais de location annuelle du Centre.
402	Autres contributions	170 000	0	170 000	
40	AUTRES RECETTES	845 100	329 100	516 000	
4	AUTRES RECETTES	845 100	329 100	516 000	
5000	Excédent reporté de l'exercice précédent	p.m.	0	p.m.	Excédent reporté de l'exercice précédent, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement financier du Centre du 22 septembre 2019.
500	Excédent reporté de l'exercice précédent	p.m.	0	p.m.	
5010	Virement de la «Réserve pour investissements exceptionnels»	p.m.	0	p.m.	Le virement de la «Réserve pour investissements exceptionnels» correspond aux dépenses du chapitre 32, «Dépenses liées au programme eCdT».

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
5015	Virement de la «Réserve pour la stabilité des prix»	1 430 787	-996 913	2 427 700	Le virement de la «Réserve pour la stabilité des prix» est nécessaire pour équilibrer le budget.
501	Virements à partir de réserves des exercices précédents	1 430 787	-996 913	2 427 700	
50	EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	1 430 787	-996 913	2 427 700	
5	EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	1 430 787	-996 913	2 427 700	
6000	Remboursements aux clients	p.m.	0	p.m.	
600	Remboursements aux clients	p.m.	0	p.m.	
60	REMBOURSEMENTS AUX CLIENTS	p.m.	0	p.m.	
6	REMBOURSEMENTS	p.m.	0	p.m.	
	Total des recettes	48 571 687	-45 513	48 617 200	
DÉPENSES					
1100	Traitements de base	17 207 800	-278 600	17 486 400	Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, notamment ses articles 62 et 66. Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des fonctionnaires et agents temporaires.
1101	Allocations familiales	1 600 800	-5 300	1 606 100	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment ses articles 62, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge et les allocations scolaires des fonctionnaires et agents temporaires.
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	2 779 000	-30 800	2 809 800	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62 et 69, ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires.

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1103	Indemnités de secrétariat	11 000	2 400	8 600	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 18, paragraphe 1, de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires et agents temporaires de catégorie AST qui la percevaient le mois précédant le 1 ^{er} mai 2004, affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal.
110	Personnel en activité	21 598 600	-312 300	21 910 900	
1113	Stagiaires	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
1115	Personnel contractuel	1 754 200	-450 700	2 204 900	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 3 bis et son titre IV.
111	Agents contractuels et stagiaires	1 754 200	-450 700	2 204 900	Cet article s'intitulait précédemment «Agents auxiliaires et agents locaux».
1120	Perfectionnement professionnel du personnel	105 000	0	105 000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.
112	Perfectionnement professionnel du personnel	105 000	0	105 000	
1130	Couverture des risques maladie	611 400	12 800	598 600	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires de l'Union européenne.
1131	Couverture du risque d'accident et de maladie professionnelle	84 000	-4 000	88 000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident.
1132	Couverture du risque de chômage	159 200	4 400	154 800	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 28 bis. Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.
1133	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	0	p.m.	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en faveur des fonctionnaires et agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
1134	Contribution au régime des pensions communautaires	3 798 400	-118 200	3 916 600	Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en tant que contribution patronale au régime des pensions communautaires.
113	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4 653 000	-105 000	4 758 000	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 600	200	1 400	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'allocation de naissance: crédits pour enfants d'agents dont le pays d'origine ne prévoit aucune allocation de ce type; — en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès et les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. En cas de décès, les crédits correspondants seront virés du poste 1100.
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	274 400	20 000	254 400	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage des fonctionnaires ou agents temporaires, de leur conjoint et des personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1143	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	0	p.m.	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 14 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire de fonction des fonctionnaires et agents temporaires appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées.
114	Allocations et indemnités diverses	276 000	20 200	255 800	
1150	Heures supplémentaires	p.m.	0	p.m.	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires des heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires et les agents temporaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
115	Heures supplémentaires	p.m.	0	p.m.	
1171	Interprètes externes et opérateurs de conférence	p.m.	0	p.m.	Rétribution des interprètes externes engagés par le Centre lors de conférences ponctuelles pour lesquelles la Commission n'est pas en mesure de fournir un service d'interprétation. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance décès et à une assurance maladie-accident-décès, le remboursement, pour les interprètes externes n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de voyage ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
1175	Intérimaires	200 000	0	200 000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire.
117	Prestations d'appoint	200 000	0	200 000	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1180	Frais divers de recrutement du personnel	42 800	3 200	39 600	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, ainsi que son article 33. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1181	Frais de voyage	19 400	1 400	18 000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions au Centre ou de leur départ.
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	90 400	-400	90 800	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires contraints de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive de leurs fonctions, suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1183	Frais de déménagement	26 200	-3 400	29 600	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71, et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires contraints de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de leurs fonctions, suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1184	Indemnités journalières temporaires	89 800	3 500	86 300	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71, et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires en mesure de justifier la nécessité d'un changement de résidence après leur entrée en fonctions (y compris en cas de mutation).
118	Frais divers de recrutement et de mutation du personnel	268 600	4 300	264 300	
1190	Coefficients correcteurs	200	-1 000	1 200	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 65. Ce crédit est destiné à couvrir le coût des coefficients correcteurs appliqués à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.
119	Coefficients correcteurs et adaptations des rémunérations	200	-1 000	1 200	
11	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	28 855 600	-844 500	29 700 100	
1300	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	46 600	-8 400	55 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission, ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du Centre, selon les dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
130	Missions et déplacements professionnels	46 600	-8 400	55 000	
1310	Frais de mission liés aux formations	16 200	700	15 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission exposés lors de formations se déroulant en dehors du Luxembourg.
131	Missions et déplacements liés aux formations	16 200	700	15 500	
13	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	62 800	-7 700	70 500	
1400	Restaurants et cantines	2 400	300	2 100	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des restaurants, cafétérias et cantines, notamment les contrats relatifs à l'entretien des installations, à la fourniture de matériel, etc.
140	Infrastructure à caractère socio-médical	2 400	300	2 100	
1410	Service médical	76 600	11 600	65 000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
141	Service médical	76 600	11 600	65 000	
1420	Autres dépenses	728 400	69 000	659 400	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la participation au comité des activités sociales, aux crèches et aux établissements d'enseignement. Ce crédit repose sur la prévision de l'Office «Infrastructures et logistique» (OIL) de la Commission.
1421	Relations sociales	18 000	10 000	8 000	Ce crédit est destiné à encourager et à financer toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, d'autres aides et subventions en faveur du personnel, ainsi que les frais occasionnés par l'organisation de réceptions en l'honneur de membres du personnel.
142	Autres dépenses	746 400	79 000	667 400	
14	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	825 400	90 900	734 500	
1520	Mobilité du personnel	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.
1521	Fonctionnaires du Centre affectés temporairement dans les administrations nationales, dans les organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques.	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.
152	Mobilité	p.m.	0	p.m.	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
15	MOBILITÉ	p.m.	0	p.m.	
1600	Secours extraordinaires	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des aides en espèces qui peuvent être accordées à un fonctionnaire, à un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation difficile.
160	Service social	p.m.	0	p.m.	
1620	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les aides familiales, les dépenses d'accueil de nouveaux membres du personnel, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
162	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.	
1630	Centre de la petite enfance	55 600	8 800	46 800	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux crèches et aux établissements d'enseignement. Ce crédit repose sur la prévision du Parlement européen.
163	Centre de la petite enfance	55 600	8 800	46 800	
1640	Aide complémentaire aux personnes handicapées	1 500	0	1 500	Ce crédit doit permettre de rembourser aux agents handicapés en activité, à leurs conjoints et à leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
164	Aide complémentaire aux personnes handicapées	1 500	0	1 500	
16	SERVICES SOCIAUX	57 100	8 800	48 300	
1700	Frais de réception et de représentation	2 500	0	2 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation ainsi que les manifestations d'intérêts divers.
170	Réceptions et représentation	2 500	0	2 500	
17	RÉCEPTIONS ET REPRÉSENTATION	2 500	0	2 500	
1900	Pensions et allocations de départ	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
190	Pensions	p.m.	0	p.m.	
19	PENSIONS	p.m.	0	p.m.	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
1	PERSONNEL	29 803 400	-752 500	30 555 900	
2000	Location d'immeubles et frais accessoires	2 047 000	-37 100	2 084 100	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles et places de parking occupés par le Centre.
200	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	2 047 000	-37 100	2 084 100	
2010	Assurance	13 200	0	13 200	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par le Centre.
201	Assurance	13 200	0	13 200	
2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	458 700	10 200	448 500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes.
202	Eau, gaz, électricité et chauffage	458 700	10 200	448 500	
2030	Nettoyage et entretien	371 300	7 000	364 300	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage (nettoyages périodiques, achats de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc.), les coûts d'entretien des équipements et des installations techniques (ascenseurs, chauffage central et installations de climatisation, etc.) et ceux nécessaires à l'évacuation des déchets.
203	Nettoyage et entretien	371 300	7 000	364 300	
2040	Aménagement des locaux	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
204	Aménagement des locaux	5 000	0	5 000	
2050	Sécurité et surveillance des immeubles	204 900	-25 600	230 500	Ce crédit est destiné à couvrir diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre les incendies, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, et les frais de contrôles légaux.
205	Sécurité et surveillance des immeubles	204 900	-25 600	230 500	
2060	Acquisition de biens immobiliers	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat éventuel d'un bâtiment afin d'y établir le siège du Centre.
206	Acquisition de biens immobiliers	p.m.	0	p.m.	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
2080	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertises dans le domaine des biens immobiliers.
208	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles	p.m.	0	p.m.	
2090	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses courantes non spécialement prévues, par exemple, les dépenses administratives autres que celles liées à la consommation (en eau, gaz et électricité), à l'entretien, aux taxes communales et aux frais accessoires.
209	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.	
20	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	3 100 100	-45 500	3 145 600	
2100	Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et des logiciels	2 063 700	-403 000	2 466 700	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de matériel informatique, le développement de logiciels, la maintenance des logiciels ou progiciels et divers consommables du domaine informatique, etc. Les équipements de télécommunications, les machines à photocopier et les imprimantes sont également inscrits à ce poste.
210	Informatique	2 063 700	-403 000	2 466 700	
2120	Prestations externes pour l'exploitation, l'installation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes	2 267 500	-138 000	2 405 500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
212	Services informatiques	2 267 500	-138 000	2 405 500	
21	INFORMATIQUE	4 331 200	-541 000	4 872 200	
2204	Matériel bureautique	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel bureautique et d'installations techniques, à l'exclusion du matériel tel que les imprimantes et les photocopieuses.
220	Installations techniques et matériel bureautique	5 000	0	5 000	
2210	Premier équipement	10 000	0	10 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, le remplacement, l'entretien, l'utilisation et la réparation de mobilier.
221	Mobilier	10 000	0	10 000	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
2230	Acquisition de nouveaux véhicules	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'un véhicule de service pour les besoins du Centre.
2232	Location de véhicules	6 000	0	6 000	Ce crédit est destiné à couvrir la location sous forme de contrat à long terme de véhicules de service ainsi que les dépenses occasionnelles de location de véhicules pour répondre à certains besoins fortuits.
2233	Entretien, utilisation et réparation du matériel de transport	2 000	0	2 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport ainsi que ceux relatifs à l'utilisation des transports en commun.
223	Parc automobile	8 000	0	8 000	
2250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	20 000	0	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de fonds de bibliothèque, les abonnements à des journaux, à des périodiques, à d'autres services en ligne, tels que des dictionnaires, ainsi que d'autres dépenses de documentation et de bibliothèque.
2255	Outils de documentation, de traduction et multilingues	15 000	0	15 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux outils de documentation, de traduction et multilingues, comme l'acquisition, la consolidation et l'extension des contenus de bases de données linguistiques et terminologiques, de mémoires de traduction et de dictionnaires de traduction automatique.
225	Dépenses de documentation et de bibliothèque	35 000	0	35 000	
22	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	58 000	0	58 000	
2300	Papeterie et fournitures de bureau	14 000	0	14 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier et de fournitures de bureau.
230	Papeterie et fournitures de bureau	14 000	0	14 000	
2320	Frais bancaires	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de connexion au réseau de télécommunications interbancaires.
2321	Pertes de change	p.m.	0	p.m.	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, pour autant que celles-ci ne puissent être compensées par des bénéfices de change.
232	Dépenses financières	5 000	0	5 000	
2330	Frais juridiques	20 000	0	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou d'autres experts.
233	Frais juridiques	20 000	0	20 000	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
2340	Dommages-intérêts	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par le Centre au titre de dommages et intérêts ainsi que celles résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.
234	Dommages-intérêts	p.m.	0	p.m.	
2350	Assurances diverses	12 800	1 500	11 300	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances globales, responsabilité civile, vol, responsabilité pécuniaire des comptables et régisseurs d'avances.
2352	Frais divers de réunions internes	3 000	0	3 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation de réunions internes.
2353	Déménagement des services	3 000	0	3 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement, tant au sein du bâtiment que vers un nouveau bâtiment.
2359	Autres dépenses	2 500	0	2 500	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
235	Autres dépenses de fonctionnement	21 300	1 500	19 800	
2360	Services d'audit et d'évaluation externes	22 000	0	22 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux services d'audit et d'évaluation externes, tels que l'audit des comptes annuels.
236	Services d'audit et d'évaluation externes	22 000	0	22 000	
2390	Prestations de traduction effectuées par la Commission	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des travaux de traduction, dactylographie comprise, effectués par la Commission pour le compte du Centre.
2391	Interprétation	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions de l'UE.
2392	Services d'assistance administrative de la Commission	150 200	12 000	138 200	Ce crédit est destiné à couvrir les services d'assistance administrative fournis par la Commission au Centre.
2393	Publications	6 000	0	6 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication du budget, du rapport d'activité, et d'autres actions de communication du Centre.
2394	Diffusion	20 000	0	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives à l'activité «Diffusion», notamment les frais de promotion et de marketing (catalogues, brochures, publicités, études de marché, etc.) ainsi que les frais liés à l'information et l'assistance du public et des clients.
2395	Autres services fournis par les institutions et agences de l'Union européenne	14 800	1 500	13 300	Ce crédit est destiné à couvrir les services fournis au Centre par les institutions et agences de l'UE, tels que les services fournis dans le cadre de la coordination interagences.
239	Prestations entre institutions	191 000	13 500	177 500	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
23	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	273 300	15 000	258 300	
2400	Affranchissement de correspondance et frais de port	23 000	-2 000	25 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
240	Affranchissement de correspondance	23 000	-2 000	25 000	
2410	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision et abonnements et redevances de télécommunications	110 100	-45 000	155 100	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques, de télécopieur, de téléconférences et de transmission de données. Les dépenses liées au matériel de télécommunications sont inscrites au poste 2100.
241	Télécommunications	110 100	-45 000	155 100	
24	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	133 100	-47 000	180 100	
2500	Réunions et convocations en général	2 000	0	2 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts et autres visiteurs, et des comités interinstitutionnels invités à participer à des réunions, commissions, groupes de travail et séminaires.
250	Frais de réunions et de convocations	2 000	0	2 000	
2550	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	20 000	0	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions. Il est également destiné à couvrir les frais liés à l'organisation de réunions externes non couvertes par l'infrastructure existante.
255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	20 000	0	20 000	
25	FRAIS DE RÉUNIONS	22 000	0	22 000	
2600	Réunions du conseil d'administration	10 000	-10 000	20 000	Crédits pour les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des membres du conseil d'administration invités à participer à des réunions, des commissions et des groupes de travail.
260	Frais de réunions	10 000	-10 000	20 000	
2610	Organisation des réunions du conseil d'administration	7 500	0	7 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des réunions du conseil d'administration.
261	Organisation des réunions du conseil d'administration	7 500	0	7 500	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
2650	Interprétation	30 000	0	30 000	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions de l'UE, dans le cadre des réunions du conseil d'administration.
265	Interprétation	30 000	0	30 000	
26	CONSEIL D'ADMINISTRATION	47 500	-10 000	57 500	
2700	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	50 000	0	50 000	Ce crédit est destiné à permettre les consultations, études et enquêtes à confier à des experts qualifiés dans les domaines de nature administrative, à savoir les rapports d'évaluation et les honoraires des consultants externes.
270	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	50 000	0	50 000	
27	CONSULTATION ET ÉTUDES	50 000	0	50 000	
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	8 015 200	-628 500	8 643 700	
3000	Prestations de traduction externe	8 610 000	30 000	8 580 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la fourniture de services linguistiques par des prestataires externes.
3001	Prestations techniques liées aux services linguistiques	80 000	0	80 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations techniques liées aux services linguistiques.
300	Prestations de traduction externe	8 690 000	30 000	8 660 000	
30	PRESTATIONS DE TRADUCTION EXTERNE	8 690 000	30 000	8 660 000	
3100	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	819 400	61 800	757 600	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique. Les dépenses liées au projet IATE sont couvertes par les recettes du poste 3002, «Gestion de projets interinstitutionnels», exclusion faite de la part de ces dépenses incombant au Centre.
310	Dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle	819 400	61 800	757 600	
31	DÉPENSES LIÉES À LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	819 400	61 800	757 600	

Poste Article Chapitre Titre	Description	Nouveau montant 2023	Budget rectificatif 2/2023	Budget rectificatif 1/2023	Remarques
3200	Frais de mission et autres dépenses de personnel liés au programme eCdT	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel en mission dans le cadre du programme eCdT.
3201	Dépenses de fonctionnement diverses liées au programme eCdT	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement diverses se rapportant au programme eCdT, à l'exception des dépenses dans le domaine informatique.
3202	Dépenses relatives au matériel informatique et aux logiciels liés au programme eCdT	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au matériel informatique et aux logiciels liés au programme eCdT.
3203	Conseils informatiques liés au programme eCdT	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux conseils informatiques liés au programme eCdT.
320	Dépenses liées au programme eCdT	p.m.	0	p.m.	
32	DÉPENSES LIÉES AU PROGRAMME eCdT	p.m.	0	p.m.	Ce chapitre comprend les crédits destinés à couvrir les dépenses liées au programme eCdT, virés de la «Réserve pour investissements exceptionnels» vers le poste de recettes 5010.
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	9 509 400	91 800	9 417 600	
10003	Réserve pour la stabilité des prix	p.m.	0	p.m.	Réserve créée en 2011 aux fins de la stabilité des prix. À la fin 2023, le montant total de cette réserve s'élèvera à 8 887 664 EUR.
10004	Fonds permanent de préfinancement	p.m.	0	p.m.	Le fonds permanent de préfinancement est institué par l'article 71 bis du règlement financier du Centre de traduction. Le montant total du fonds est de 16 529 466 EUR.
10006	Réserve pour investissements exceptionnels	p.m.	0	p.m.	Aucun crédit n'a été mis de côté en 2023 pour couvrir des investissements exceptionnels. Le montant total de la réserve est de 90 489 EUR. Ce montant tient compte de la consommation au poste de recettes 5010.
10008	Déficit reporté de l'exercice précédent	1 243 687	1 243 687	p.m.	Déficit reporté de l'exercice précédent conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement financier du Centre du 22 septembre 2019.
1000	Crédits provisionnels	1 243 687	1 243 687	p.m.	
100	CRÉDITS PROVISIONNELS	1 243 687	1 243 687	p.m.	
10	RÉSERVES	1 243 687	1 243 687	p.m.	
	Total des dépenses	48 571 687	-45 513	48 617 200	

ANNEXE 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Groupes de fonctions et grades	2021		2022		2023	
	Pourvus au 31.12.2021		Autorisés dans le budget 2022		Demande du Centre pour le budget rectificatif 2/2023	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
AD 16	0	0	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0	0	0
AD 14	1	0	1	1	1	1
AD 13	1	0	2	0	3	0
AD 12	9	3	13	6	13	7
AD 11	5	5	7	6	7	6
AD 10	2	7	8	6	8	7
AD 9	5	8	7	18	7	21
AD 8	9	17	6	23	6	24
AD 7	5	20	2	20	1	18
AD 6	4	15	0	12	0	8
AD 5	0	16	0	0	1	0
TOTAL AD	41	91	46	92	47	92
AST 11	0	0	0	0	0	0
AST 10	0	0	1	0	1	0
AST 9	4	1	2	2	2	2
AST 8	1	2	1	1	0	1
AST 7	1	2	1	5	1	7
AST 6	0	9	0	9	0	10
AST 5	0	12	0	17	0	17
AST 4	0	10	0	10	0	10
AST 3	0	8	0	4	0	1
AST 2	0	0	0	0	0	0
AST 1	0	0	0	0	0	0
TOTAL AST	6	44	5	48	4	48
AST/SC 6	0	0	0	0	0	0
AST/SC 5	0	0	0	0	0	0
AST/SC 4	0	0	0	0	0	0
AST/SC 3	0	1	0	1	0	2
AST/SC 2	0	1	0	1	0	0
AST/SC 1	0	0	0	0	0	0
TOTAL AST/SC	0	2	0	2	0	2
TOTAL	47	137	51	142	51	142
TOTAL PERSONNEL	184		193		193	

Estimation des effectifs en personnel contractuel (exprimée en équivalents temps plein)

Groupes de fonctions (GF)	2021 (effectivement pourvus)	2022	2023
GF IV	5,0	14,0	20,0
GF III	15,3	14,0	15,0
GF II	0,7	0,0	0,0
GF I	0,0	0,0	0,0
Total AC	21,0	28	35